

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : VTA ajustements**

**Délibération N°PLV 23-12-93**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01<sup>er</sup> décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**24 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor à partir de 18h18 Accusé de réception en préfecture 971-219711223-20240107-23-12-93-DE Date de télétransmission : 07/01/2024 Date de réception préfecture : 07/01/2024	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à partir de 18h10	Mme MAYEKO Gina à partir de 18h23	M. MARIE-CLAIRE Jacques

**5 élus étaient absents :**

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

**3 élus étaient représentés :**

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

**Mme VALA Franciane donne lecture de l'exposé et explique que :**

Le recrutement des Volontaires Techniques d'Administration pour lesquels nous avons entamé une démarche a été interrompu du fait de manque de temps et de ressources d'ingénierie justement. Avec le soutien du sous-Préfet- d'arrondissement et du SGAR, notre démarche est relancée.

Initialement nous avons souhaité bénéficier de deux VTA correspondant aux postes suivants :

- 1 chargé.e de mission en optimisation financière et contrôle de gestion ;
- 1 chargé.e de mission de mission transition numérique et communication.

Mais actuellement, notre impérieuse priorité et nos besoins en matière d'ingénierie financière sont prégnants. Nous avons donc sollicité la possibilité de bénéficier de 3 postes, et ainsi de recruter 2 VTA pour la fiche de poste optimisation financière.

A cet effet, nous orienterons le premier poste plutôt sur le contrôle de gestion et le second plutôt sur le suivi et la liquidation des marchés publics.

Nous devons faire une demande dérogatoire pour le troisième poste.

Compte-tenu du fait que les missions de communication sont désormais pourvues, il est proposé de recruter un chargé d'ingénierie de projet qui sera rattaché à la Directrice des Intervention et Projets. Il aura particulièrement la charge de suivre les Appels A Projets (AAP), d'être réactif, de construire en lien avec la DIP, la DGS, ou d'autres services demandeurs la réponse aux AAP jugés opportuns.

**Ainsi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération N° PLV 29-06-58 portant recrutement de 2 VTA ;

**Considérant**, l'opportunité et l'intérêt du dispositif VTA ;

**Considérant** les besoins accrus ;

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (3 abstentions) décide :**

**Article 1 :** D'actualiser les fiches de poste des 2 premiers VTA à recruter ;

**Article 2 :** De faire une demande dérogatoire pour un troisième VTA ;

**Article 3 :** De permettre à Monsieur le Maire de recruter 3 Volontaires Techniques d'administration.

**Article 4 :** De fixer la rémunération mensuelle brute comprise entre 21 600 €/an et 32 400 €/an (soit entre 1 et 1,5 smic) selon le profil du candidat retenu.

**Article 5 :** De programmer les budgets afférents dans le BP 2024.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 08 décembre 2023



Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.